REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ETUDE DE FAISABILITE : MISE EN PLACE DE POMPE(S) A CHALEUR GEOTHERMIQUE(S) SUR AQUIFERE SUPERFICIEL OU SUR CHAMP DE SONDES POUR LES SITES DE BALNEA ET VALGORA

Marché public de fournitures courantes et de services

N°2026_S_02

Date et Heure limites de réception des offres : 4/12/2026 à 12h00

Syndicat Thermal et Touristique de la Haute Vallée du Louron (STTHVL)

3 place de la Mairie

65510 LOUDENVIELLE

1. Objet de la consultation

1.1 Objet

La consultation a pour objet la réalisation d'une ETUDE DE FAISABILTE : MISE EN PLACE DE POMPE(S) A CHALEUR GEOTHERMIQUE(S) SUR AQUIFERE SUPERFICIEL OU SUR CHAMP DE SONDES POUR LES SITES DE BALNEA ET VALGORA dans le respect du Cahier des charges ADEME 2026 relatif aux études de faisabilité de PAC géothermiques sur aquifère superficiel ou champ de sondes, joint au DCE, et des conditions d'éligibilité et de financement applicables au moment de l'étude.

La solution envisagée est une PAC de l'ordre de 250 à 300 kWth, pour un investissement indicatif estimé à 350 000 € HT. Les données énergétiques communiquées pour le périmètre étudié font état de besoins/consommations annuels d'environ 7 416 MWh/an. Ces valeurs sont des données de cadrage et devront être analysées, vérifiées et distinguées par usages, vecteurs énergétiques et périmètre dans l'étude ; elles ne constituent ni une puissance garantie, ni un objectif ferme de production de la PAC.

Le projet est situé sur le site de BALNEA. La dénomination du site et ses limites exactes, les bâtiments concernés, les coordonnées, les plans et les données de référence seront précisés dans les pièces techniques mises à disposition. Le titulaire devra signaler et expliciter tout écart entre les données de contexte et celles constatées sur site avant de retenir ses hypothèses de dimensionnement.

1.2 Périmètre technique et variantes obligatoires

L'offre doit inclure, dans un même prix global, l'étude des deux configurations suivantes :

1. Solution de référence : PAC sur aquifère superficiel, avec étude de la ressource, des ouvrages de prélèvement et de réinjection, de leur implantation et de leurs conditions d'exploitation ;

2. Variante obligatoire : PAC sur champ de sondes géothermiques, avec étude de faisabilité, dimensionnement prévisionnel et analyse des contraintes du sous-sol et d'implantation.

Le titulaire réalisera une comparaison objective des deux solutions et conclura sur leur faisabilité, leurs risques, leurs performances et leur intérêt comparatif. Si une solution est techniquement exclue ou très défavorable, cette conclusion devra être démontrée, sans supprimer l'analyse comparée demandée. Les investigations destructives, forages d'essai, pompages d'essai, TRT, travaux et études de conception détaillée ne sont pas réputés inclus sauf mention expresse dans l'offre et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le titulaire identifiera les investigations complémentaires nécessaires, leur justification, leurs conditions de réalisation et leur estimation financière.

L'étude intégrera notamment :

- la vérification des besoins de chaleur et de leur évolution, des profils de charge, des régimes de température et des usages susceptibles d'être raccordés ;

- l'analyse de l'existant, des équipements de production et d'appoint, de l'hydraulique, de l'électricité, de la régulation et des possibilités d'intégration sans compromettre la continuité d'exploitation du site thermal ;

- l'étude des ressources géothermiques et du contexte géologique, hydrogéologique et réglementaire ;

- une étude spécifique de l'incidence potentielle sur la ressource en eau, les captages, forages, sources et émergences thermales, les usages existants, les débits, les températures et les droits associés ;

- l'analyse des contraintes de protection des eaux, des périmètres de protection, SDAGE/SAGE le cas échéant, des risques de perturbation hydraulique ou thermique et des interactions avec les ouvrages voisins ;

- le dimensionnement et les performances de la PAC et des auxiliaires, les bilans énergétiques annuels et les mesures d'efficacité ;

- le plan de comptage et de suivi énergétique de l'installation, avec identification des compteurs nécessaires (a minima chaleur utile produite, électricité PAC et auxiliaires, et mesures pertinentes du circuit géothermique), emplacements, précision attendue, collecte et exploitation des données ;

- les coûts d'investissement et d'exploitation, les coûts de maintenance et renouvellement, le coût global, les sensibilités et une comparaison avec une solution de référence ;

- le bilan environnemental et les émissions évitées selon des hypothèses explicites ;

- l'analyse des aides mobilisables, notamment Fonds Chaleur ADEME et certificats d'économies d'énergie (CEE), des exigences associées et des démarches à entreprendre, sans garantie d'obtention des aides.

La prestation doit conduire à une aide à la décision suffisamment documentée pour que le maître d'ouvrage puisse décider de poursuivre, modifier ou abandonner le projet et préparer, le cas échéant, les études et dossiers ultérieurs.

1.3 Nature du marché et allotissement

La consultation porte sur un marché de prestations intellectuelles d'étude. Le marché n'est pas alloti, l'analyse comparative des deux variantes et la cohérence de l'étude nécessitant une coordination unique. Les candidats peuvent toutefois présenter une équipe pluridisciplinaire et recourir à la sous-traitance dans les conditions prévues au présent RC et aux pièces du marché.

La procédure, les règles de publicité et les modalités d'attribution sont celles précisées dans l'avis et le DCE, conformément au régime applicable au maître d'ouvrage. Le présent RC ne vaut pas engagement de conclure le marché.

2. Pouvoir adjudicateur et contacts

2.1 Maître d'ouvrage

Syndicat Thermal et Touristique de la Haute Vallée du Louron (STTHVL)

Pouvoir adjudicateur / maître d'ouvrage, propriétaire des bâtiments concernés.

Adresse et représentant habilité : indiqués dans l'avis de consultation et l'acte d'engagement.

Le SDE 65 intervient en appui technique et sur les questions relatives aux dispositifs de financement Fonds Chaleur.

La SPL Balnéa intervient comme exploitant et interlocuteur opérationnel du site. Sauf délégation formelle annoncée dans les pièces, le STTHVL demeure l'interlocuteur contractuel, prend les décisions de procédure et signe le marché.

2.2 Contacts pour la consultation

Les demandes relatives à la consultation sont transmises exclusivement par écrit via le profil acheteur indiqué dans l'avis de consultation. Les coordonnées nominatives ci-dessous sont des contacts de projet communiqués pour la préparation et le suivi technique ; elles ne se substituent pas à la voie officielle de la procédure.

- SPL Balnéa — direction et technique : Didier Sattler, 05 62 49 19 23 / 06 81 00 95 34, d.sattler@balnea.fr ;

- STTHVL — responsable juridique : Gillet Clémentine, clementine.gillet@sivalouron.fr ;

- SDE 65 — financement Fonds Chaleur : Laure Rolland, 06 49 52 20 12, l.rolland@sde65.fr.

2.3 Visite obligatoire sur site

Afin de permettre aux candidats de prendre pleinement connaissance des lieux et des contraintes liées à l'exécution des prestations, une visite préalable du site est obligatoire.

Cette visite a pour objectif de permettre aux candidats d'appréhender les caractéristiques des lieux, les conditions d'accès, les contraintes techniques et matérielles ainsi que toutes les sujétions susceptibles d'avoir une incidence sur l'établissement de leur offre.

Modalités d'organisation de la visite

La visite se déroulera à l'adresse suivante :

Lieu : Centre aqualudique de Balnéa 65240 GENOS.

Les candidats devront obligatoirement prendre rendez-vous auprès de :

- **Didier Sattler, 05 62 49 19 23 / 06 81 00 95 34, d.sattler@balnea.fr ;**

La visite devra impérativement être effectuée avant la date limite de remise des offres.

Attestation de visite

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise au candidat par le représentant de l'acheteur.

Cette attestation devra obligatoirement être jointe au dossier de réponse du candidat.

Conséquences de l'absence de visite

Le caractère obligatoire de cette visite étant justifié par la nécessité de permettre aux candidats d'identifier les contraintes spécifiques du site et de présenter une offre adaptée aux conditions réelles d'exécution du marché, le non-respect de cette obligation est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre comme irrégulière, sous réserve de l'appréciation de l'acheteur au regard des dispositions du Code de la commande publique.

Les candidats ne pourront se prévaloir d'une méconnaissance des lieux ou des contraintes normalement identifiables lors de cette visite pour justifier une modification de leur offre après la date limite de remise des offres.

Les visites et échanges techniques éventuels sont organisés par l’intermédiaire du profil acheteur ou du contact indiqué dans l’avis. Aucun candidat ne peut obtenir d’information privilégiée auprès des interlocuteurs opérationnels. Toute réponse ayant une incidence sur la consultation est communiquée à l’ensemble des candidats par le profil acheteur.

3. Calendrier prévisionnel

Publication et mise à disposition du DCE : Novembre 2026

Date limite des questions. Au plus tard 6 jours calendaires avant la clôture, sauf délai différent indiqué dans l'avis

Remise des offres début décembre 2026 ; date et heure exactes fixées dans l'avis

Analyse, éventuelles auditions/négociations si prévues et attribution Décembre 2026

Notification et réunion de lancement : Janvier 2027

Réalisation de l'étude : Janvier à juin 2027

Remise du rapport provisoire / point d'étape : Mars-avril 2027, selon le calendrier détaillé proposé puis validé au lancement |

Remise du rapport final et restitution : Au plus tard en juin 2027

Le calendrier contractuel définitif est arrêté à la notification ou à la réunion de lancement. Le candidat joint un planning détaillé faisant apparaître les phases, réunions, validations du maître d'ouvrage, dates de remise des livrables intermédiaires et marge de prise en compte des observations. Toute date exacte de clôture est celle figurant dans l'avis et sur le profil acheteur ; elle prévaut sur toute indication indicative du présent RC.

3.1 Jalons et livrables intermédiaires attendus

À titre minimal, le titulaire prévoit :

1. Réunion de lancement et note de cadrage : périmètre, données manquantes, visites, interlocuteurs, méthode, hypothèses et calendrier ;

2. État des lieux et analyse des besoins : données vérifiées, profils de besoins et synthèse des contraintes d'exploitation ;

3. Point d'étape technique : premier diagnostic de la ressource et des contraintes, analyse comparative préliminaire aquifère/champ de sondes, questions à arbitrer ;

4. Rapport provisoire : résultats complets de l'étude, variantes, comptage, analyse de l'impact sur l'eau et les captages thermaux, économie et financements ;

5. Réunion de restitution provisoire, recueil des observations et tableau de réponses ;

6. Rapport final intégrant les observations retenues, résumé décisionnel, fichiers de calcul et annexes, puis présentation en comité de pilotage.

Le rapport provisoire est remis suffisamment tôt pour permettre une revue par le maître d'ouvrage et le comité de pilotage avant le rapport final. Les délais précis de revue et de correction sont inscrits au calendrier validé au démarrage.

4. Contenu du dossier de consultation et des offres

4.1 Pièces du DCE

Le dossier mis à disposition comprend, selon leur disponibilité à la publication :

1. le présent Règlement de la consultation (RC) ;

2. l'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;

3. le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

4. le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), incluant ou annexant le cahier des charges ADEME 2026 relatif à l'étude ;

5. la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et, le cas échéant, le bordereau de prix ;

6. les formulaires de candidature ou déclarations sur l'honneur demandés, ou les références aux formulaires équivalents acceptés ;

7. les documents techniques disponibles : diagnostic énergétique, données de consommation et d'exploitation, plans, schémas, informations sur les ressources et captages, études antérieures et documents réglementaires ;

8. tout additif ou réponse aux questions publié pendant la consultation.

9. Attestation de visite

Le candidat vérifie l'intégralité des pièces reçues et signale sans délai, par le profil acheteur, toute anomalie ou incohérence. Les documents et données remis restent la propriété de leur détenteur et ne peuvent être employés qu'aux fins de la consultation et de l'exécution du marché.

4.2 Dossier de candidature

La candidature permet d'apprécier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles. Le candidat remet :

- une lettre de candidature et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion applicables et qu'il satisfait à ses obligations sociales et fiscales, selon les formulaires en vigueur ou tout document équivalent ;

- les renseignements relatifs à l'identification de l'opérateur, à sa forme juridique et aux personnes habilitées à l'engager ;

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, si disponible, le chiffre d'affaires relatif aux prestations comparables sur les trois derniers exercices disponibles ;

- une présentation des effectifs moyens annuels et de l'encadrement sur les trois dernières années ;

- les références de missions similaires réalisées au cours des cinq dernières années, en précisant maître d'ouvrage, objet, montant ou ordre de grandeur, date, périmètre, rôle du candidat et coordonnées d'un contact de référence si communicables ;

- la composition de l'équipe dédiée, les CV, qualifications, rôles, disponibilité et expérience des personnes affectées ;

- les certificats de qualifications ou preuves équivalentes exigés au paragraphe 5.1, détenus par le candidat, les cotraitants ou sous-traitants auxquels les moyens sont confiés ;

- le cas échéant, les capacités d'autres opérateurs sur lesquelles le candidat s'appuie, accompagnées de l'engagement de mise à disposition des moyens ;

- une déclaration des sous-traitants connus et les prestations confiées, si applicable.

Les candidats peuvent remettre un DUME ou tout dispositif équivalent lorsque les modalités de la consultation le permettent. Les justificatifs complémentaires pourront être demandés dans les conditions réglementaires applicables. En groupement, chaque membre produit les renseignements et justificatifs le concernant ; le mandataire présente l'organisation et la répartition des tâches.

4.3 Contenu de l'offre

L'offre comprend au minimum :

1. Acte d'engagement complété, daté et signé par une personne habilitée (ou selon les modalités de signature fixées dans le DCE) ;

2. Mémoire technique, structuré conformément au CCTP et comprenant :

- compréhension du projet, des besoins et des enjeux d'exploitation du site thermal ;

- méthodologie détaillée par phase, notamment l'analyse séparée et comparée aquifère/champ de sondes ;

- méthode d'étude de l'incidence sur la ressource en eau, les captages thermaux, les ouvrages et usages voisins, et limites de l'analyse ;

- démarche de vérification des besoins, de conception énergétique, du plan de comptage et de suivi, et de calcul des bilans ;

- prise en compte des autorisations, réglementations et contraintes d'implantation ;

- analyse des coûts, aides Fonds Chaleur et CEE, critères d'éligibilité et points de vigilance ;

- organisation de l'équipe, responsabilités, temps affectés par profil, sous-traitance et modalités de coordination ;

- liste des données nécessaires, visites, entretiens et investigations complémentaires envisagés ;

- livrables, formats, contrôles qualité et nombre de réunions proposés ;

- planning détaillé janvier-juin 2027 avec jalons intermédiaires ;

- risques de mission, limites et mesures de maîtrise ;

3. DPGF / offre financière complétée, avec prix global forfaitaire en euros HT et TTC, décomposition par phase et indication des frais et débours ; les éventuelles prestations optionnelles doivent être identifiées et chiffrées séparément sans être intégrées au prix de base ;

4. Engagement de validité de l'offre d'une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise, sauf délai différent indiqué dans l'avis ;

5. Toute pièce explicitement demandée par l'AE, le CCAP ou le CCTP.

Le prix de base couvre l'ensemble des prestations décrites dans le DCE, y compris l'étude obligatoire de la variante champ de sondes, les déplacements, réunions prévues, frais, coordination, livrables et corrections nécessaires à la conformité des rendus. L'offre ne peut réserver une prestation essentielle ni conditionner son prix à une donnée qui aurait pu faire l'objet d'une question pendant la consultation.

5. Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard de leur conformité et des capacités nécessaires à la bonne exécution. Sont notamment exigés :

- compétences démontrées en géothermie superficielle, hydrogéologie et étude de ressources ;

- compétences en thermique des bâtiments/installations et intégration de PAC, ainsi qu'en analyse technico-économique ;

- capacité à traiter les enjeux hydrologiques, environnementaux et réglementaires, notamment ceux des captages et eaux thermales ;

- ressources humaines et organisation suffisantes pour tenir le calendrier ;

- qualifications RGE 20.13 et RGE 10.07 (qualifications OPQIBI correspondantes ou équivalent recevable selon le référentiel applicable) pour les missions concernées, et RGE Études pour les prestations relevant de son champ.

Les qualifications peuvent être détenues par les membres du groupement ou sous-traitants réalisant effectivement les prestations correspondantes. Le candidat qui invoque une équivalence fournit les éléments probants permettant d'en apprécier la portée et la validité. Toute dérogation éventuelle aux exigences de qualification demeure subordonnée aux conditions applicables et, le cas échéant, à l'accord de l'ADEME ; elle n'est pas présumée par le présent RC.

Le maître d'ouvrage peut demander la régularisation ou les compléments autorisés par les règles applicables. Une candidature ne démontrant pas les capacités minimales nécessaires pourra être écartée dans les conditions prévues par la réglementation.

5.2 Critères de jugement des offres

Les offres recevables sont classées selon les critères pondérés suivants, sur une note totale de 100 points :

Critère	Pondération	Sous-critères indicatifs

Valeur technique	60 points	Compréhension des en Compréhension des enjeux et pertinence de la méthode : 15 points
		qualité de l'analyse et comparaison obligatoire des deux variantes :15 points
		prise en compte ressource en eau, captages thermaux, réglementations et risques : 12 pts
		équipe, qualifications et organisation : 8 pts
		qualité des livrables, comptage énergétique et dispositif qualité : 5 pts
		calendrier et disponibilité : 5 pts
Prix des prestations	40 points	Prix global forfaitaire de base, cohérence et exhaustivité de la décomposition financière, au regard des prestations demandées

La note du critère prix est calculée selon la formule : 40 × (montant de l'offre la moins-disante recevable / montant de l'offre examinée). En cas d'offre anormalement basse ou de prix paraissant incohérent, le maître d'ouvrage demandera les justifications utiles conformément aux règles applicables. Si la DPGF révèle une omission, un double compte ou une incohérence arithmétique, le maître d'ouvrage pourra demander une clarification ou appliquer les règles prévues au DCE ; le prix de l'acte d'engagement prévaut, sauf disposition contraire du DCE.

La valeur technique est notée au regard des éléments remis : insuffisant (0 à 20 % du sous-critère), faible (21 à 40 %), satisfaisant mais incomplet (41 à 60 %), bon et suffisamment justifié (61 à 80 %), très bon, complet et adapté (81 à 100 %). Les notes sont attribuées avec une précision pouvant aller jusqu'au demi-point. Une offre qui ne traite pas la variante obligatoire, le comptage énergétique ou l'étude d'impact sur l'eau et les captages pourra être jugée irrégulière ou insuffisante au regard du DCE.

En cas d'égalité de notes finales, l'offre ayant obtenu la meilleure note à la valeur technique est classée première ; en cas de nouvelle égalité, l'offre au prix le plus bas est privilégiée.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander des précisions écrites et/ou d'auditionner les candidats, sans modifier les caractéristiques essentielles de leurs offres. Une négociation n'aura lieu que si elle est annoncée ou autorisée par les modalités de procédure applicables ; si elle est engagée, elle est conduite dans le respect de l'égalité de traitement et de la confidentialité. Le maître d'ouvrage peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

6. Modalités de remise des offres

6.1 Dépôt électronique

Les offres sont remises par voie électronique sur le profil acheteur à l'adresse suivante **https://ladepeche-marchespublics.fr/**. Le dépôt doit être achevé avant la date et l'heure limites inscrites dans cet avis. Les offres reçues hors délai ne sont pas prises en compte, sous réserve des exceptions prévues par les textes applicables en cas d'incident technique dûment établi.

Le candidat anticipe le temps nécessaire au dépôt, à la transmission des fichiers et à l'obtention de l'accusé de réception. Le seul lancement d'un téléversement ne vaut pas remise : l'offre doit être intégralement déposée et son enregistrement confirmé par le profil acheteur. En cas de difficulté, le candidat contacte l'assistance de la plateforme dans un délai permettant une résolution avant l'échéance.

Les fichiers sont transmis dans des formats courants lisibles (PDF pour les pièces signées et mémoires, formats bureautiques ouverts ou usuels pour les tableaux demandés). Les fichiers ne doivent pas être verrouillés par mot de passe ni contenir de dispositif empêchant leur lecture. Le candidat vérifie l'absence de virus. Tout fichier détecté comme malveillant pourra être écarté ou traité selon les règles de la plateforme et les dispositions applicables.

Une copie de sauvegarde peut être remise dans les conditions réglementaires et selon les modalités indiquées dans l'avis. Elle porte clairement la mention « copie de sauvegarde » et l'identification de la consultation. Aucun dépôt papier de l'offre n'est admis, sauf situation exceptionnelle prévue par les textes et l'avis.

6.2 Questions et modifications du DCE

Les questions sont déposées via le profil acheteur au plus tard à la date indiquée à l'article 3. Les réponses sont communiquées à tous les opérateurs ayant retiré le DCE, sans identifier l'auteur de la question. Aucune réponse orale ne modifie le DCE.

Le maître d'ouvrage peut apporter des modifications de détail au DCE dans les conditions réglementaires. Les candidats sont informés via le profil acheteur et doivent remettre une offre tenant compte des pièces mises à jour. Si les modifications rendent nécessaire un délai supplémentaire, celui-ci sera précisé dans l'avis ou sur la plateforme.

6.3 Présentation des fichiers et signature

Les pièces sont nommées de façon explicite, par exemple : `Candidature_NomCandidat.pdf`, `MemoireTechnique_NomCandidat.pdf`, `AE_NomCandidat.pdf`, `DPGF_NomCandidat.xlsx`. Ces intitulés sont indicatifs. La signature électronique n'est exigée que selon les conditions prévues dans l'avis et les pièces de la consultation ; le candidat s'assure de la validité du certificat et des pouvoirs du signataire.

7. Clauses particulières

7.1 Assurance

Le titulaire justifie, avant le début d'exécution et à première demande, d'une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée aux activités et risques des prestations, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés au maître d'ouvrage ou aux tiers. Il maintient cette assurance pendant toute la durée du marché et fournit une attestation à jour indiquant les activités garanties, les plafonds et les franchises.

Si la nature des prestations ou les conclusions de l'étude le requièrent, le titulaire déclare les garanties complémentaires nécessaires. Les attestations d'assurance ne limitent pas la responsabilité contractuelle du titulaire. Le niveau minimal de garantie, s'il est requis, est fixé dans le CCAP avant publication.

7.2 Délais, contrôle et pénalités

Les délais contractuels sont ceux de l'acte d'engagement, du CCAP et du calendrier de réalisation approuvé au lancement. Le titulaire alerte sans délai le maître d'ouvrage de tout risque affectant les délais, en précise les causes et propose des mesures correctives.

Sous réserve de stipulations plus précises du CCAP et après mise en demeure restée sans effet lorsque celle-ci est requise, tout retard imputable au titulaire dans la remise d'un livrable contractuel entraîne une pénalité de 1/1 000 du montant HT du marché par jour calendaire de retard, plafonnée à 10 % du montant HT du marché. Les jours de retard imputables au maître d'ouvrage, à un cas de force majeure ou à une cause extérieure au titulaire dûment établie ne sont pas pénalisés. Les modalités de computation, contradictoire, exonération et plafonnement sont précisées dans le CCAP, qui prévaut en cas de contradiction.

Les livrables sont soumis à vérification et admission par le maître d'ouvrage dans les conditions du CCAP. Le titulaire corrige, sans coût supplémentaire, les erreurs, omissions ou non-conformités imputables à ses prestations dans les délais fixés par le maître d'ouvrage. Les corrections ne peuvent se substituer à une modification du programme ou

à des prestations nouvelles, qui feront le cas échéant l'objet d'un accord préalable formalisé.

7.3 Propriété intellectuelle, données et confidentialité

Les résultats, rapports, notes, modèles, plans, tableaux, bases de calcul et documents réalisés spécifiquement au titre du marché sont remis au maître d'ouvrage sous forme exploitable et réutilisable. Le titulaire concède au maître d'ouvrage, pour les besoins du projet et de ses compétences, une licence non exclusive, irrévocable pour la durée légale de protection, couvrant les droits nécessaires à l'utilisation, la reproduction, la représentation, l'adaptation, la traduction, la mise à jour, l'archivage et la communication de ces résultats, sur tout support et dans tous les formats utiles, notamment pour les études ultérieures, la consultation de travaux, la demande et le suivi de financements, l'exploitation et la maintenance des installations.

La rémunération de cette concession est comprise dans le prix du marché. Les éléments préexistants du titulaire, outils génériques, méthodes et savoir-faire demeurent sa propriété ; le titulaire accorde au maître d'ouvrage les droits d'utilisation nécessaires pour exploiter les résultats livrés, sans dépendance injustifiée à l'égard du titulaire. Les droits de tiers incorporés aux livrables sont identifiés et licenciés de manière à permettre l'usage prévu ; le titulaire obtient les autorisations nécessaires et garantit le maître d'ouvrage contre toute revendication imputable à un manquement à cette obligation.

Le titulaire conserve la confidentialité des informations non publiques reçues ou obtenues à l'occasion du marché, y compris les données d'exploitation, énergétiques, techniques et relatives aux ouvrages d'eau et captages. Il ne les utilise qu'aux fins d'exécution et ne les communique à aucun tiers sans accord écrit du maître d'ouvrage, sous réserve des obligations légales. Les personnes auxquelles il donne accès sont soumises à une obligation équivalente. Les données et documents remis par le maître d'ouvrage ne sont pas réutilisés à d'autres fins.

7.4 Exigences transversales et financement

Le titulaire applique les règles de l'art, les normes en vigueur et les prescriptions du cahier des charges ADEME 2026. Il signale explicitement les évolutions réglementaires ou financières publiées pendant la mission pouvant affecter les hypothèses retenues. Les dispositifs Fonds Chaleur et CEE, leurs critères, taux, plafonds et règles d'éligibilité pouvant évoluer, l'étude présentera les informations disponibles à sa date de remise et les démarches à vérifier avant tout dépôt. La mention d'une aide potentielle ne vaut ni décision d'éligibilité, ni promesse d'octroi.

Le titulaire assure la traçabilité des hypothèses, sources de données, méthodes et calculs. Il remet les fichiers sources et tableaux de calcul produits pour la mission, dans

des formats permettant leur consultation et réemploi raisonnable par le maître d'ouvrage. Le CCTP et le CCAP précisent les modalités détaillées de réunion, de validation, de paiement et de réception.